

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 31

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-huit heures sept minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. MOUTTET Bernard**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, M. CABRI Gérard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, M. DAUMAS Robert, Mme LEROY Bénédicte, M. COTTET-MOINE Patrick, M. LANDA Jean-Claude, M. RICHARD Gérard, Mme GUFFOND Dominique, M. ALBERIGO Jean-Claude, M. DUMET Dany, Mme BLATCHE-GRAFFIN Martina (départ à 19h50 donne procuration à M. Robert DAUMAS), M. MICHEL Robert, Mme GAUTIER Denise, M. KAUPP Philippe, Mme LUCIANI Valérie, M. DEON Ludovic, Mme SINTES Magali, M. LUPI Robert, Mme GUIEN Tatiana, M. PAPAZIAN Raphaël, M. Malfatto Eric, Mme AMBROGIO Séverine, Mme LEGOND Chloé,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme EPHESTION Angélique	procuration à	M. Dany DUMET,
Mme MOUTTET Léa	procuration à	Mme LEROY Bénédicte,
Mme QUENET Arlette	procuration à	M. CABRI Gérard,
M. DELVALEE Stéphane	procuration à	M. ALBERIGO Jean-Claude,
Mme PAPPÀ Elodie	procuration à	Mme MARTEDDU Marie-Noëlle,
Mme FERARD Thérèse	procuration à	Mme GUIEN Tatiana,
Mme GAGLIARDI Carine	procuration à	M. LUPI Robert,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. CHABLE Pierre-Laurent (arrivé à 18h21), **M. BAZILE Benoît.**

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,
VU l'instruction budgétaire M49

CONSIDERANT :

- Que l'état des restes à réaliser 2021 est de 0 € en dépenses d'investissement et 0 € en recettes d'investissement, soit un solde de 0 €.
- L'avis favorable de la Commission n°2 – Finances / Proximité / Sécurité / Famille-Loisirs en date du 10/02/22,

M. KAUPP – RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que le Service de l'Assainissement peut reprendre les résultats avant l'arrêt des comptes (articles R2221-48-1 et R2221-90-1 du C.G.C.T.). Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elles interviennent après la journée complémentaire et avant la date limite du vote du budget (article L2311 -5).

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du Compte Administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable),

DECIDE la reprise anticipée des résultats 2021 du Budget du Service de l'Assainissement selon l'état ci-joint.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 02/03/22 et publié au bulletin le 03/03/22



Le Maire



Le Maire,

Bernard MOUTTET

Reprise anticipée des résultats 2021 ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) =recettes - dépenses de fonctionnement	12 096.47€
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	471 336.61€
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	483 433.08€
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section cumulé d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N + 1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N + 1 (si positif)	94 223.46€
E. Solde des restes à réaliser d'Investissement N (R-D)	0€
F. Excédent de financement	= D + E
Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	94 223.46€
AFFECTATION (de C)	= G + H
G = Affectation en réserves au 1068 (sur N+1) G= au minimum couverture du besoin de financement F	0€
H =Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	483 433.08€
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

M. le Trésorier

Marc-Olivier VINCENT



M. le Maire

Bernard MOUTTET

